

GUIDE

Petite enfance

ACCUEIL COLLECTIF - ACCUEIL FAMILIAL - HALTES-GARDERIES

LIEU D'ACCUEIL PARENTS/ENFANTS - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES



Saint-Etienne-du-Rouvray

Sommaire

Accueil collectif

- Crèche collective municipale ...❖ P. 4
- Haltes-garderies ...❖ P. 5 à 6

Accueil familial

- Crèche familiale municipale ...❖ P. 7

Lieu d'accueil parents/enfants

- Interlude (association Apele) ...❖ P. 8

Assistantes maternelles agrées indépendantes

- ...❖ P. 9 et 10

Espaces éducatifs

- ...❖ P. 11





L'action en faveur de la petite enfance constitue un axe majeur pour la municipalité stéphanaise.

Pour répondre aux attentes des familles, les partenariats avec les acteurs associatifs et institutionnels sont multiples. Ils permettent ainsi de proposer sur la commune nombre de lieux et de services adaptés aux besoins de l'enfant, à son rythme, sa sécurité, ses envies de jouer, de rencontrer d'autres enfants et de se construire.

De plus, la Maison de la famille constitue un lieu de ressources incontournable pour les parents comme pour les professionnels.

Ce guide vous permettra donc de (re)découvrir l'ensemble des dispositifs mis en place pour le bien-être des très jeunes Stéphanois.



Joachim Moyse,
maire,
conseiller régional

Murielle Renaux,
adjointe au maire
en charge de la petite enfance



Accueil collectif

La crèche collective municipale (18 places)

*Maison de la petite enfance Anne-Frank
10 rue André-Bourvil | Tél. : 02 35 66 86 10 | crecheAF@ser76.com*

La crèche collective accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans dont les parents exercent une activité professionnelle. Elle est ouverte de 7h30 à 18 heures toute l'année. Les enfants sont accueillis par des professionnelles diplômées : auxiliaires de puériculture, éducatrice de jeunes enfants et puéricultrice directrice.

Les points forts de l'accueil sont axés sur :

- La préparation à la séparation par des moments d'adaptation répartis pendant la quinzaine qui précède l'admission.
- La prise en charge individualisée de l'enfant par une auxiliaire référente.
- Le respect du rythme des nourrissons.
- La socialisation et les règles de vie pour les plus grands.
- La découverte des potentialités de l'enfant par les nombreuses activités d'éveil proposées.
- L'acquisition de l'autonomie en douceur.
- Le partage du plaisir en famille au cours de fêtes ponctuelles (Noël, kermesse...).
- Les relations avec les familles grâce au cahier de liaison où sont notées quotidiennement des observations d'éveil individualisées.

Les repas (sauf laits infantiles) et les couches sont fournis.

Bon à savoir : l'enfant, en côtoyant ses petits camarades, peut contracter de plus fréquentes maladies ORL telles que : otite, bronchite, rhino-pharyngite. L'enfant s'immunise ainsi plus précocement contre les maladies infantiles.

Tarif de l'accueil collectif : à Saint-Étienne-du-Rouvray, toutes les structures d'accueil de la petite enfance de 0 à 4 ans appliquent le barème national de la Caisse d'allocations familiales en fonction du quotient familial.



Les haltes-garderies

Votre enfant peut venir y jouer une ou plusieurs demi-journées par semaine. Des professionnels de l'enfance proposent des activités d'éveil, adaptées à son âge. Celui-ci rencontre d'autres petits camarades du même âge, il se prépare ainsi à son entrée à l'école maternelle.

Les haltes-garderies ne fournissent pas les repas (sauf pour la maison de la petite enfance Anne-Frank où le repas est fourni, lorsque l'enfant vient en journée).

■ Maison de la petite enfance Anne-Frank

Halte d'enfants municipale (14 places)

10 rue André-Bourvil | Tél. : 02 35 66 86 10 | crecheAF@ser76.com

Âge des enfants accueillis : 12 mois à 4 ans.

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

Journées continues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures (7 places).

Tarif de l'accueil collectif : *en fonction du quotient familial de la Caisse d'allocations familiales, le tarif est à l'heure, toute heure commencée est due.*

Les repas, goûters (sauf laits infantiles) et les couches sont fournis par le service.

■ Les P'tits Loups | Confédération syndicale des familles

(18 places le matin, 20 places l'après-midi et 12 en journée continue)

Centre commercial du Rouvray

avenue de Felling | Tél. : 09 54 20 72 03

Âge des enfants accueillis : 3 mois à 4 ans.

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 18 heures.

Les repas ne sont pas fournis.

suite ...

Accueil collectif (suite)

■ Les Bout'chou | Confédération syndicale des familles (12 places dont 8 en journée continue)

Avenue du Bic Auber | Tél. 02 35 64 19 10

Âge des enfants accueillis : de 3 mois à 4 ans.

Horaires d'ouverture : lundi à vendredi de 8 à 18 heures.

Bon à savoir : installé face au parc omnisports Youri-Gagarine, idéal pour pratiquer une activité sportive.

■ Halte Léonel-Quentin | Association familiale (18 places dont 10 en journée continue)

42 Ter avenue Ambroise-Croizat | Tél. : 02 35 65 13 42

Âge des enfants accueillis : 3 mois à 4 ans sur réservation.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures (8 à 18 heures en journée continue)
Mercredi de de 8 à 12 heures et de 14 à 18 heures.

Les repas ne sont pas fournis.

Crèche interentreprises (30 places)

*Liberty bords de Seine
rue du Clos Tellier | Tél. : 02 35 34 75 91*

Multi accueil en crèche et halte-garderie.

30 places réservées aux salariés des entreprises signataires d'une convention avec l'association. Exceptionnellement, d'autres enfants peuvent être accueillis. Ouverte de 7 à 19 heures.

Micro-crèche (10 places)

*Crèche Vénus – people&baby
12 rue Ernest-Renan | Tél. : 07 69 92 39 09 | people-and-baby.com*

Enfants accueillis de 10 semaines à 3 ans.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures à 18 h 30.

Les repas ne sont pas fournis. Coût de la place calculé en fonction des revenus de la famille (barème de la Caf) et du nombre d'enfants fiscalement à charge.

Accueil familial

La crèche familiale municipale (10 places)

*Maison de la petite enfance Anne-Frank
10 rue André-Bourvil | Tél. : 02 35 66 86 10 | crecheAF@ser76.com*

Les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans sont accueillis au domicile des 4 assistantes maternelles agréées, recrutées par la Ville.

Celles-ci accueillent chaque enfant au maximum 9 heures par jour. Les horaires d'accueil font l'objet d'un contrat d'accueil.

La crèche est ouverte toute l'année. L'encadrement et la formation continue des assistantes maternelles agréées sont assurés par une éducatrice de jeunes enfants et la directrice puéricultrice.

Tarif de l'accueil familial : application du barème national de la Caisse d'allocations familiales en fonction du quotient familial.

La durée d'accueil est comprise entre 36 heures au minimum et 45 heures au maximum par semaine. Les repas sont fournis.



Interlude

Lieu d'accueil parents/enfants

Association Apele

60 rue du Docteur-Cotoni | Tél. : 02 35 64 84 44

Lieu d'accueil gratuit et anonyme où des professionnels de la petite enfance accueillent des enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents ou de l'adulte qui en a la charge ce jour-là.

Les parents accompagnent et restent avec l'enfant pour jouer, se rencontrer, se détendre, parler dans un espace de jeux et d'échanges.

Une deuxième permanence est ouverte dans le quartier du Château blanc (tour Circé).



Assistant·e·s maternel·le·s agrée·e·s indépendant·e·s

Elles-ils sont presque deux cent cinquante à Saint-Étienne-du-Rouvray. Elles accueillent à leur domicile un nombre d'enfants limité par un agrément délivré par le conseil départemental de la Seine-Maritime.

Les modalités de l'accueil de l'enfant sont établies entre les parents et les assistant·e·s maternel·le·s. Il est obligatoire de remplir un contrat d'accueil. Cet accueil peut s'exercer de façon régulière ou occasionnelle, à la journée ou en dehors des heures scolaires.

Les parents deviennent employeurs et doivent s'acquitter des tâches administratives (Caf, Urssaf, Pajemploi et déclaration mensuelle de l'assistante maternelle...). Ils perçoivent la Paje, prestation d'accueil du jeune enfant jusqu'à ses 3 ans et peuvent cumuler avec le complément de libre choix de mode de garde, prestation spécifique à ce mode d'accueil, variant selon les ressources du foyer et l'âge des enfants.

Les assistant·e·s maternel·le·s agré·e·s ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile dans des locaux appelés « Maisons d'assistantes maternelles » (MAM). Les MAM permettent à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir chacune un maximum de quatre enfants dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Pour obtenir la liste des assistant·e·s maternel·le·s, connaître vos droits et devoirs d'employeurs, adressez-vous à la Maison de la famille.

Assistant·e·s maternel·le·s agrée·e·s indépendant·e·s (suite)

■ La maison de la famille

Relais d'assistant·e·s maternel·le·s

Espace Célestin-Freinet

19 avenue Ambroise-Croizat

Courriel: maisonfamille@ser76.com

Tél.: 02 32 95 16 26

Horaires d'ouverture :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 17 heures,

1^{er} et 3^e samedi du mois de 9 à 12 heures.

Fermé le mercredi (hors vacances scolaires).



Espaces éducatifs



Comment faire le matin ou le soir, pour la garde des jeunes enfants une fois qu'ils sont scolarisés ?

Il est vrai qu'avec l'entrée à l'école maternelle, les familles perdent souvent le recours à l'assistante maternelle, sollicitée pour des gardes à temps complet. De même, il n'est plus possible d'inscrire l'enfant à la crèche temporairement.

La Ville a souhaité généraliser les activités éducatives périscolaires et en faire bénéficier le maximum d'enfants. En lieu et place des traditionnelles garderies, elle a mis en place des espaces éducatifs, les Animalins, dans toutes les écoles de la ville avec un potentiel d'accueil de 1000 enfants. Ces espaces mobilisent différents acteurs autour d'un même objectif : proposer les meilleures activités à l'enfant. Des équipes d'animateurs, d'agents municipaux, d'associations, se constituent au sein de chaque établissement. Ces accueils sont ouverts à tous les enfants le matin, le midi et le soir.

Les espaces éducatifs se composent de trois espaces différents (activité autonome — pour tous matin, midi et soir, soutien — à partir de l'école élémentaire, et projet — le midi seulement pour les maternels, que les enfants peuvent tour à tour fréquenter.

Le matin, les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 au sein d'espaces autonomes proposant des activités individuelles : coin lecture, jeux de construction, petites activités de graphisme par exemple.

Le midi, les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire ont la possibilité d'accéder aux espaces autonomes, ou à des jeux organisés dans la cour de récréation. Certains peuvent aussi s'engager dans l'espace projet sur plusieurs séances, en groupe, autour d'une thématique (sciences, sport, théâtre, musique, contes...).

Le soir, après un goûter, les enfants rejoignent les espaces de jeux jusqu'à l'arrivée des parents (départ échelonné jusqu'à 18 heures).

Inscription et renseignement :

mairie et maison du citoyen | Tél. : 02 32 95 83 83.

Auprès du directeur de l'espace éducatif de votre école.

Quatre modes de garde à votre convenance

1 ... La crèche

Pendant que les parents travaillent, l'enfant acquiert son autonomie, vit à son rythme, découvre les autres et participe à des activités d'éveil.

2 ... La halte-garderie

Une ou plusieurs demi-journées par semaine pour jouer avec les autres, pratiquer des activités d'éveil, préparer l'entrée à la maternelle.

3 ... La crèche familiale

L'enfant y est comme chez lui, accueilli par une assistante maternelle agréée, recrutée et formée par la Ville.

4 ... L'assistant·e maternel·le

L'enfant est accueilli à domicile, par un·e assistant·e maternel·le agréé·e par le conseil départemental et employée par les parents.

